

L'an deux mil vingt deux, le 12 avril à 18H30, le Comité Syndical s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. Christian COLOMBET, Président.

Date de convocation : 31/03/2022

Présents : Christian DELSARTE, Pascal BAUDE, Samuel BEAUGIRAUD, Michel MARTIN, Damien BOGIRAUD, Christian COLOMBET, Patrick ANDRE, René BILLON, Lionel COMBRET, Pascal CLAUDEL, Gérard ROBERTON, Pascal BIANUCCI, Gilles FLORENT, Christophe FAURE, Pascal BIGI, Claude RENAUD, Christelle DEFRANCE, Gilbert MOUNIER-VEHIER, Alain GIRARDET, Marc THIECHARD, Jean Pierre BANC, Jean Luc COMBRISSON, Etienne LARAT, Hélène LE MEUR

Excusés : Jean ABRIAL, Vincent ROBIN, Matthieu ROCHE, Philippe MILAN, Jacques LUYTON, Jean Jacques PEYTEL, Richard BETTON, Patrick GRANGER, Cédric CALLET, Maurice ORIOL, Félicien GIRARDET, Claude FOUREL, Francis DUMAS

Pouvoirs : Jean ABRIAL à Christian DELSARTE, Vincent ROBIN à Michel MARTIN, Philippe MILAN à Pascal CLAUDEL, Jacques LUYTON à Lionel COMBRET, Richard BETTON à Christian COLOMBET, Maurice ORIOL à Christophe FAURE, Félicien GIRARDET à Christelle DEFRANCE, Claude FOUREL à Gilbert MOUNIER-VEHIER

Le quorum est réuni.

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATIONS :

2.1 - >Budget Annexe - Assainissement Transport et Epuration (PLR-Glun)

Uniquement les délégués des communes de Glun, Pont de l'Isère et La Roche de Glun (Assainissement)

a) Vote du Compte Administratif 2021

Les comptes ont été arrêtés avec :

- en fonctionnement, 145 462,08 € de dépenses et 170 507,48 € en recettes, soit un excédent de 25 045,40 € ;
- en investissement, 79 760,37 € en dépenses et 67 857,52 € en recettes, soit un déficit de 11 902,85 €.

Avec les reports des années antérieures, le solde d'exécution est de **135 091,82 €** en fonctionnement et de **679 343,54 €** en investissement.

b) Affectation des résultats d'exploitation 2021

Il est proposé de reporter l'excédent de fonctionnement de 135 091,82 € au compte 002, « excédents d'exploitation antérieurs reportés » et l'excédent d'investissement de 679 343,54 € au compte 001, « excédents d'investissement antérieurs reportés ».

c) Vote du Budget Primitif 2022

Le Budget est présenté. L'équilibre en fonctionnement est de 263 851,00 € et en investissement de 793 908,00 €.

2.2 - >Budget Principal (ensemble des membres du Comité)

a) Vote du Compte Administratif 2021

Les comptes ont été arrêtés avec :

- Fonctionnement : dépenses = 2 648 694,47 € ; recettes = 3 247 507,76 €, soit un excédent = **598 813,29 €** ;
- Investissement : dépenses = 895 759,94 € ; recettes = 2 038 909,95 €, soit un excédent = **1 143 150,01 €**.

Avec les reports des années antérieures, le solde d'exécution définitif s'élève à **1 107 168,12 €** en excédent de fonctionnement et à **464 604,73 €** en excédent d'investissement.

b) Affectation des résultats 2021

Il est proposé de reporter l'excédent de fonctionnement de 1 107 168,12 € au compte 002, « excédents d'exploitation antérieurs reportés » et l'excédent d'investissement de 464 604,73 € au compte 001, « excédents d'investissement antérieurs reportés ».

c) Tarifs de l'eau et autres services

Evolutions de certains tarifs au 01-04-2022 :

- Prix du m³ = 0.92 € HT
- Abonnements mensuels : 9.75 € pour un de 20 mm ; 11.75 € pour un de 25 mm, 13.75 € pour un de 30 ou 32 mm; 16.50 € pour un de 40 mm; 20 € pour un de 50 mm, 72 € pour un de 60 mm, 107.50 € pour un de 80 mm, 180 € pour un de 100 mm, 380 € pour un de 125 ou 150 mm ;
- Installation du chantier (devis, DICT, déplacement...) : 160.00 €,
- Frais de branchement d'un nouveau compteur sur branchement existant : 118.00 €
- Frais de mise en service d'un branchement : 130.00 €;
- Forfait instruction dossier pré études : 82.00 €
- Branchement lotissement (par lot) : 1 300.00 €
- Frais de déplacement sans motif incombant au service : 60.00 €
- Frais de fermeture ou ouverture : 35.00 €
- Remplacement de la Cloche Isolante d'une logette compteur : 14.17 €
- Compteur détérioré par l'abonné (gel, casse, feu...) : 60.00 €
- Abonnement annuel Borne de puisage : 65.00 €
- Abonnement mensuel Borne de puisage : 27.00 €
- Paiement des factures hors délais (particulier) : 12.00 €

d) Présentation du programme de Travaux

Le programme des travaux et principaux investissements ont été fixés de la manière suivante :

- | | |
|---|---|
| • Travaux réseaux : 2 162 000.00 € | • Terrains : 10 000.00 € |
| • Lotissements/Immeubles : 235 200.00 € | • ENS : 10 000.00 € |
| • Travaux divers : 80 000.00 € | • Matériel/Véhicule : 65 000.00 € |
| • Télégestion : 70 000.00 € | • Huisserie Bureau : 17 000.00 € |
| • Informatique : 20 000.00 € | • Panneaux photovoltaïques : 230 000.00 € |
| • TOTAL : 2 899 200.00 € | |

e) Vote Budget Primitif 2022

Le Budget est présenté. L'équilibre en fonctionnement est de 4 253 301.00 € et en investissement de 3 246 133.00 €.

f) Autorisation de lancement d'une consultation pour un emprunt

Afin de financer l'important programme de travaux présenté, une consultation sera lancée auprès des organismes de crédit pour un montant de 1 000 000.00 €, le choix définitif sera acté par le Bureau.

g) Créances éteintes

Admission de 583.66 € HT soit 618.96 € T.T.C en non-valeur pour créances éteintes, mandats à l'article 6542.

h) Adhésion Régime Assurance Chômage Apprentis (Urssaf)

Il est proposé d'adhérer au régime d'assurance chômage spécifique pour les salariés en apprentissage (art L.6227-9 du code du travail et 68 du règlement d'assurance chômage annexé au décret du 26 juillet 2019). Dans ce cas, les contributions sont mises à la charge de l'Etat qui paie au taux global de 6,45%. Pour cela, il faut signer une convention avec l'URSSAF.

i) Installation de panneaux photovoltaïques et durée d'amortissement

Face aux fortes augmentations des tarifs de l'électricité et dans un soucis environnemental, l'installation de panneaux photovoltaïques a été envisagé. Ce projet consiste à l'implantation de 4 trackers permettant d'assurer 53% de la consommation électrique du site des Marais. Le montant prévu des travaux est d'environ 250 000.00 HT pour une durée d'amortissement de 20 ans.

j) Autorisation de voirie pour travaux urgents

Les agents du Syndicat sont amenés à intervenir de manière régulière sur la voirie publique communale pour effectuer des travaux d'entretien courant ou des réparations de canalisations urgentes. A cet effet, il serait

souhaitable qu'un arrêté autorisant les agents des Eaux de la Veune (ou son entreprise prestataire) à intervenir de manière permanente sur l'ensemble du territoire communal soit établi avec chacune des communes membres pour effectuer ces travaux. Le projet d'arrêté présenté sera envoyé aux communes membres.

k) Adoption du plan borne fontaine

Un plan pour l'installation de bornes fontaine d'eau va être déployé. Cette action a pour ambition d'encourager la consommation d'eau provenant du réseau public tout en évitant la dispersion de bouteilles en plastique dans la nature. Le Syndicat proposera à chaque commune adhérente à raison d'une borne par commune adhérente quelque soit le nombre d'habitants de prendre en charge l'installation et le fonctionnement d'une borne fontaine. Cette action représente un engagement financier d'environ 80 000 € pour Eaux de la Veune.

AUTRES : AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATIONS :

a) Point sur les Travaux

Les principaux travaux en cours de réalisation ont été présentés.

b) Quelle communication mettre en place pour être mieux identifiés par nos abonnés

c) Participation à la fête de la nature le 18 mai 2022

Fin de la séance

Liste des délibérations prises par le Comité :

Affectation du résultat Budget Principal	Tarifs du m ³ et abonnements
Affectation du résultat Budget Annexe	Tarifs Travaux divers
Vote du BP 2022 Budget Principal	Créances éteintes
Vote du BP 2022 Budget Annexe	Autorisation de lancement consultation pour un emprunt
Vote du Compte administratif 2021 Budget Principal	Installation panneaux photovoltaïques + amortissement
Vote du Compte administratif 2021 Budget Annexe	Autorisation de voirie pour travaux urgents
Adoption du plan borne fontaine	

Liste des délibérations prises par le Bureau :

- Contrat Prêt PSPL-AQUA PRET auprès de la Caisse des dépôts et Consignations (voir page 4)

